

RÉSOLUTION N° 373

**SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ
DE RÉVISION DE LA VÉRIFICATION**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

Le document IICA/JIA/Doc.260(01), « Sixième et septième rapports du Comité de révision de la vérification (CRA) »,

CONSIDÉRANT:

Qu'à sa Septième réunion ordinaire, le Conseil interaméricain de l'agriculture (Conseil) a adopté la résolution IICA/JIA/Res.231(VII-O/93) par laquelle il crée le Comité de révision de la vérification (CRA) et approuve son Statut;

Que selon l'article 3(k) du Règlement intérieur du Comité exécutif, il appartient à ce dernier de « nommer les membres du Comité de révision de la vérification (CRA), de recevoir et d'approuver les rapports et les recommandations du CRA ».

Que la tâche qu'accomplit le CRA revêt une grande valeur pour les États membres en matière de gestion des ressources de l'Institut, et constitue un outil contribuant aux efforts qui visent à obtenir l'appui budgétaire nécessaire au bon fonctionnement de l'Institut;

Que le Comité exécutif, à ses vingtième et vingt-et-unième réunions ordinaires, a approuvé, par les résolutions IICA/CE/Res.333(XX-O/00) et IICA/CE/Res.346(XXI-O/01) respectivement, les sixième et septième rapports du Comité de révision de la vérification,

DÉCIDE:

1. D'accueillir avec satisfaction les sixième et septième rapports annuels du Comité de révision de la vérification (CRA) contenus dans le document IICA/JIA/Doc.260(01).
2. D'exprimer aux membres du Comité de révision de la vérification (CRA) sa satisfaction et ses remerciements pour l'importante tâche qu'ils ont accomplie.